

A Fourques, le 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250312-PV29012025-AU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du 29 janvier 2025 à 19h00 en Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024
- 2- Subvention Fourcanim – Attribution subvention exceptionnelle pour l'animation du Noël des aînés.
- 3- Cession des titres de la société ELEMENTS et retrait du pacte d'associé.
- 4- Demande de rétrocession de la voirie du lotissement le 6
- 5- DISL 2025 -modification de la présentation de demande en cours - régularisation
- 6- Compte rendu des Décisions du maire :
 - Fongibilité M57- Ecriture régularisation : virement de crédits en dépenses de fonctionnement pour 303.00 euros.
- 7- Questions diverses :
 - Finances : - Etat des restes à réaliser 2024 pour 2025
 - Bilan estimatif résultats 2024 et projection 2025

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire, Fabienne SEVILLA, Maire, ouvre la séance du Conseil à 19h prenant connaissance des éventuels pouvoirs et en faisant procéder à l'émargement des membres présents.

Monsieur Antoine MELGAR est élu secrétaire de séance.

Présents : Fabienne SEVILLA, Jacqueline LOPEZ, Chantal DELGADO Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Christine COULBAUT, Lionel TEBALDINI, Gisèle FOURQUET, Anaïs ANSELMO et Eric CAMA.

Absent excusé : Jérôme SARTRE

Procuration : Néant

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE.2024.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2024.

2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOURC'ANIM DE FOURQUES.

Madame Chantal DELGADO, adjointe en charge des associations informe le conseil municipal que l'association Fourc'anim a organisé pour la commune le repas de Noël des Aînés prévu le samedi 15 décembre 2024.

Elle indique que l'animation du Noël des aînés est à la charge de la commune et qu'il convient d'attribuer une subvention de 1 000.00 euros pour l'achat de l'alimentation et l'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget 2025 de 1 000.00 euros à l'Association Fourc'anim pour l'organisation du Noël des Aînés.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'attribuer les subventions comme présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250312-PV29012025-AU

3 DÉLIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE PE ELEMENTS 4 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE FOURQUES A LA SOCIETE ELEMENTS ET RETRAIT DU PACTE D'ASSOCIE.

La commune dispose de la possibilité légale, par le biais de l'article L.2253-1 du Code des Collectivités territoriales de participer au capital d'une SAS ou d'une SA dès lors que deux conditions sont réunies :

- la société doit participer à l'approvisionnement énergétique des collectivités qui participent à son capital
- la production d'énergie renouvelable doit être effectuée par des installations situées sur le territoire de la collectivité ou sur un territoire situé à proximité.

C'est ainsi que courant 2020, la commune de FOURQUES se portait acquéreur de 1500 actions d'une valeur unitaire de 1 euro, dans la SAS Parc Eolien de Fourques, société nouvellement créée avec ELEMENTS dont le siège social est situé 5, rue Anatole France, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 814 822 973, représentée par son Président Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI.

A cette occasion, elle signait également un pacte d'associé.

Compte tenu de l'évolution du projet et des modifications intervenues dans la société et notamment la modification de sa dénomination et de son objet social, les actionnaires de celle-ci ont convenu que la commune devait céder ses titres à la société ELEMENTS et se retirer du pacte d'associé susvisé.

Compte tenu des dettes expérimentées par la société SAS Parc Eolien de Fourques, devenue PE ELEMENTS 4, au cours de ces 4 années d'existence portant à 6745 euros le report à nouveau en 2024, il apparaît que la cession au prix de l'euro symbolique est justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment à la signature de l'acte de cession des titres de propriété de la commune à l'euro symbolique ainsi que le retrait du pacte d'associé.

4 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIERIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE 6 »

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par courrier mail en date du 14 octobre 2024 par l'association syndicale libre du lotissement « LE 6 » concernant une demande de classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « LE 6. »

Elle rappelle que le certificat administratif constatant l'achèvement définitif des travaux de voirie et réseaux divers du lotissement a été délivré en le 2 février 2023.

Elle présente le diagnostic des réseaux humides effectué par la SAUR avec avis favorable

Madame le Maire donne le détail des parcelles à transférer :

Propriétaires	Désignation cadastrale	Surface totale	Superficie à transférer
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE 6 » Domiciliation : 9 rue de la Péjouane – 66300 FOURQUES	A 2467	607 m ²	607 m ² ₂

Madame le Maire invite le conseil municipal ce jour à se prononcer sur cette demande de classement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 066-216600841-20250312-PV29012025-AU

DONNE SON ACCORD sur la demande de classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « LE 6 »,

PRECISE que les parcelles à transférer, dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessus, sont cadastrées A 2467,

PRECISE que le portail qui est installé sur la voie piétonne située entre les parcelles cadastrées A 2464 et A 2465 doit être enlevé avant la signature de l'acte de vente. L'impasse doit être en accès libre pour l'entretien du réseau d'assainissement et du chemin.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des voiries et équipements annexes du lotissement « Le 6 », dans le but de son classement dans le domaine public communal,

PRECISE que les frais afférents au dit transfert seront imputés au budget de la commune.

5 DSIL 2025

La présentation du projet de demande de DSIL2025 pour la construction des deux classes primaires et la garderie doit être modifiée en prévision de la demande de DSIL 2026 afin d'obtenir un maximum d'aide sur les deux années sans pour autant interrompre le projet

Deux délibérations doivent être prises comme suit :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser la deuxième partie de la construction du nouveau groupe scolaire correspondant à l'école primaire. Elle rappelle que le financement nécessite l'aide de l'Etat.

Elle expose que le coût estimatif de la construction de l'école primaire est de 738 897,00 € HT ; que ce projet de continuité de la construction du nouveau groupe scolaire correspondant aux bâtiments de l'école primaire de Fourques sera découpé en 2 tranches.

Le coût estimatif de la tranche N°1 s'élèvera à 369 690.00 € HT

- Lot 01 Gros œuvre	:	144 000,00 €
- Lot 02 Façades	:	12 000,00 €
- Lot 03 Charpente couverture	:	26 080,00 €
- Lot 04 Etanchéité	:	non concerné
- Lot 05 Cloisons – Doublages – Faux plafonds	:	42 000,00 €
- Lot 06a Menuiseries intérieures bois	:	6 800,00 €
- Lot 06b Menuiseries extérieures bois	:	50 220,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	:	58 263,00 €
- Honoraires AMO, frais d'assurance	:	30 327,00 €

Le coût estimatif de la tranche N°2 s'élèvera à 369 207,00 € HT

- Lot 07a Sols durs	:	19 250,00 €
- Lot 08 Serrurerie	:	17 880,00 €
- Lot 09 Peinture nettoyage	:	14 850,00 €
- Lot 10 Ascenseur	:	non concerné
- Lot 11 Electricité	:	57 120,00 €
- Lot 12 Chauffage – ventilation	:	90 400,00 €
- Lot 13 Photovoltaïque (sur école maternelle)	:	non concerné
- Lot 14 VRD	:	50 000,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	:	58 263,00 €
- Honoraires AMO, frais d'assurance	:	30 328,00 €
- Provisions pour révisions et actualisation	:	31 116,00 €

Elle propose que soit sollicitée pour chacune des deux tranches de travaux une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Elle précise que ces deux demandes de subvention feront l'objet de deux délibérations distinctes ».

6 DECISIONS DU MAIRE

Madame Jacqueline LOPEZ, adjointe en charge des finances, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2024.

Les crédits votés à l'article 7391111 sont insuffisants pour passer une écriture comptable obligatoire d'un montant de 303.00 euros.

Il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011.

Une décision du Maire a été prise en ce sens dans le cadre de la M57 « Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ».

7 QUESTIONS DIVERSES

Marquage au sol : Madame Gisèle FOURQUET et Monsieur Luc DEVEZE demandent si la commune a eu une réponse suite à sa requête de marquage au sol des routes départementales aux alentours de Fourques qui sont étroites et dangereuses. Le secrétariat devra contacter l'agence routière de Thuir pour s'informer des démarches à effectuer.

Etat des restes à réaliser 2024 pour 2025 : Madame Jacqueline LOPEZ présente à l'assemblée le tableau des restes à réaliser de l'année 2024 en dépenses, et en recettes.

DEPENSES

Opération Compte	Objet – Nature de la dépense	Restes à Réaliser
10003 Aménagement Village 215384	ECLAIRAGE PUBLIC, sécurisation EP Armoires et lot le Réart	5 200.00 €
036 ECOLES 21312 21312 2184	AGEMO ACHAT MATERIELS Convention NEFE NAPPES	5 460.00 € 8 802.39 € 817.44 €
050 Bâtiments communaux 21318	Porte du garage Picamal -SERVIMEN	9 057.00 €
	TOTAL	29 336.83 €

RECETTES

Opération Compte	Objet – Nature de la dépense	Restes à Réaliser
036 ECOLES 1321	Acompte subvention NEFE	8 802.39 €
	TOTAL	8 802.39 €

Estimatif des résultats du compte administratif 2024 et prévision du Budget primitif 2025

Madame Jacqueline LOPEZ présente l'estimatif des résultats des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement de l'année 2024.

Le projet le plus important à poursuivre en 2025 reste la construction de la partie primaire de l'école, à savoir, 2 classes, une garderie et l'aménagement de la cour estimé à 738 000 euros HT.

La réalisation de ce projet est tributaire de plusieurs facteurs, notamment la subvention NO WATT, qui n'a pas été perçue en intégralité suite à un problème de données énergétiques qui bloque le versement.

Et également à l'ouverture des plis du marché.

Le Conseil Municipal envisage également la construction d'un local pour le tennis. Monsieur Antoine MELGAR et Madame Anaïs ANSELMO sont chargés d'effectuer les devis, une enveloppe de 30 000.00 euros serait attribuée et une demande de subvention de 30% serait déposée auprès du Département dans le cadre de l'AIT.

L'installation de la vidéo protection étant complexe, la partie technique sera traitée par un Maître d'œuvre avec un marché sur plusieurs tranches, 40 000.00 euros seront attribués pour la première partie en 2025.

Maison AVILA : Le cabinet d'avocats, mandaté par la commune, le 5 décembre 2024, a saisi le juge des référés dans le cadre d'une procédure d'extrême urgence d'expulsion des résidents de la maison située 2, rue de la Foun del Tarré, déclarée en péril grave et imminent.

N'ayant aucun retour sur l'avancée du dossier le secrétariat va relancer le cabinet d'avocats

Subvention NEFE pour l'achat de matériel à l'école : L'achat de matériel prévu pour l'école est en suspens car l'acompte de 8 802.39 euros que devait effectuer l'académie n'a toujours pas été perçu malgré les nombreuses relances téléphoniques et mail du secrétariat et de la directrice de l'école. Le service comptable de l'Académie indique avoir fait le nécessaire depuis plusieurs semaines. Une lettre de réclamation en RAR doit être envoyée.

Subvention NOWATT : Le versement de la subvention NO WATT est bloqué. Il manque les données du bilan énergétique de l'école pour obtenir les fonds. Ce document devrait être établi grâce au logiciel installé avec la chaudière, malheureusement ni le prestataire IGBAT ni son sous-traitant PYRETEC sont en capacité de faire fonctionner le logiciel qui présente des codes « erreur » depuis plusieurs mois. Une mise en demeure doit être faite auprès de l'architecte, l'ACMO et les deux entreprises sous peine de faire appel à notre conseiller juridique. Il est envisagé de faire constater par huissier les messages en erreur qui s'affichent sur le tableau.

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Luc DEVEZE informe l'assemblée qu'une réunion de travail et d'information, à l'attention du Conseil Municipal, est programmée le mercredi 5 mars 2025 à 18h en Mairie avec une représentante de la Préfecture qui gère la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fourques.

Travaux d'entretien des rivières : Monsieur Luc DEVEZE informe l'assemblée que des travaux de débroussaillage vont être entrepris par le SMBV le Réart et un désensablage par le Département au pont de l'Ille. Selon les directives de la police de l'eau, 150 m³ de sable seront enlevés sous le pont et déposés en aval pour permettre à l'eau de s'écouler correctement en cas de crue. Pour rappel la dalle en béton de l'ancien pont favorise le dépôt de sable.

Recensement de la population 2025 : Le recensement de la population est en cours depuis le 16 janvier 2025, le taux d'avancement est de 60% à ce jour. Les agents recenseurs se trouvent confrontés à certaines personnes réfractaires. Il est rappelé que le comptage de la population est primordial pour le calcul des dotations de l'Etat.

Rurathlon : Madame Chantal DELGADO indique que le Rurathlon organisé par les Foyers Ruraux se déroulera à Fourques le dimanche 30 mars 2025 sur l'Aire de loisirs avec l'inauguration du 2^{ème} mobilsport. De nombreuses animations sportives et culturelles seront proposées : Castell, Batucada, randonnée. Cette manifestation, prise en charge intégralement par les Foyers Uraux, est ouverte à tous et gratuite.

Aucune autre question n'étant posée par les membres de l'assemblée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h00.

Le secrétaire de Séance,



Antoine MELGAR

Madame le Maire,



Fabienne SEVILLA



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250312-PV29012025-AU